

LIGNES DIRECTRICES POUR LES CANDIDATURES :

Le Code de principes de l'IFCN

Ce document est une traduction du "Guidelines for applications: The IFCN Code of principles", de l'International Fact-Checking Network. La traduction a été faite en 2023 par *Les Surligneurs*, grâce à un financement de l'Organisation internationale de la francophonie, avec pour objectif d'augmenter le nombre de signataires francophones du Code des principes de l'IFCN. La plateforme francophone des initiatives de lutte contre la désinformation (ODIL) a également participé à la promotion de ce guide.

LES SURLIGNEURS



Table des matières

CONTEXTE DU CODE

1. Historique du Code de principes p. 2
2. Objectifs du Code et changements convenus p. 2
3. Protection du statut de signataire – le système d'évaluation p. 4
 - Détails du système d'évaluation
 - Veiller à ce que les résultats soient accessibles aux utilisateurs
 - Répondre aux allégations de violation du code

VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ ET DU RESPECT DES CINQ PRINCIPES CLÉS

1. Qui peut être signataire p.7
2. Le texte intégral des cinq principes clés p.10
3. Respect des critères de statut vérifié p.12
 - Principe 1 – impartialité politique et équité
 - Principe 2 – normes et transparence des sources
 - Principe 3 – transparence du financement et de l'organisation
 - Principe 4 – normes et transparence de la méthodologie
 - Principe 5 – une politique de corrections ouverte et honnête

SYSTÈME D'ÉVALUATION

1. Transparence durant le processus p. 21
2. Rigueur et cohérence entre les évaluations p. 21
3. Transparence pour les utilisateurs p. 21

ANNEXES - LIGNES DIRECTRICES SUR L'APPLICATION DES CRITÈRES

1. Prouver l'éligibilité de la candidature – situation juridique p. 23
2. Prouver l'éligibilité de la candidature – objet de la vérification des faits p. 25
3. Prouver l'éligibilité de la candidature – financement étatique ou politique p. 25
4. Prouver la conformité au principe 1 p. 26
5. Prouver la conformité au principe 2 p. 30
6. Prouver la conformité au principe 3 p. 31
7. Prouver la conformité au principe 4 p. 34
8. Prouver la conformité au principe 5 p. 36

CONTEXTE DU CODE

1. Historique du Code de principes

Le projet d'introduction d'un Code de principes pour les vérificateurs de faits a été approuvé à *Global Fact 3* à Buenos Aires en juin 2016. Officiellement lancé le 15 septembre 2016, il a d'abord été adopté par 35 organisations, issues de 27 pays, rapidement rejointes par d'autres signataires.

Un système permettant de vérifier que les signataires respectent le code a été mis en place début 2019. Depuis, des dizaines d'organisations signataires ont considérablement amélioré leur mode de fonctionnement, publiant l'identité de leurs équipes, leurs politiques de correction, et s'assurant d'utiliser non plus des sources secondaires mais des sources primaires dans leurs rapports, dans l'optique de sécuriser leur statut vérifié.

En 2021, plus de 90 organisations opérant sur tous les continents (sauf l'Antarctique), ont été vérifiées comme respectant le code. Le statut de signataire vérifié est désormais considéré comme une norme de qualité par les utilisateurs et les partenaires du monde entier. L'exigence de Facebook selon laquelle les partenaires du programme de vérification des faits par des tiers, lancé début 2017, doivent être des signataires vérifiés par l'IFCN, a, à juste titre, attiré l'attention du public sur la manière dont le code est géré et contrôlé.

2. Objectifs du code et modifications convenues

Le Code de principes a été établi en fonction de trois objectifs clés :

1. S'assurer que les utilisateurs voient et comprennent comment les organisations fonctionnent, et ne soient pas obligés de se fier à leur parole.
2. S'assurer que les vérifications des faits sont effectuées de manière à ce que les utilisateurs puissent les reproduire pour eux-mêmes.
3. Aider ainsi les organismes de vérification des faits à gagner la confiance; contribuer à les distinguer des autres acteurs partisans.

Pour atteindre ces objectifs, et aller plus loin, les signataires de l'IFCN en 2019/2020 ont convenu de :

1. Établir des normes de base communes en matière de méthodologie et d'approvisionnement.
2. Améliorer la méthodologie pour évaluer la non-partisanerie dans différents contextes.

3. Un engagement d'exactitude de la part des médias d'origine des unités de vérification des faits.
4. Un soutien aux fact-checkers opérant dans des pays "hostiles".
5. Un système plus rigoureux de vérification de la conformité dans l'ensemble du code.
6. Un processus clair pour répondre aux violations du code.

3. Protection du statut de signataire - le système d'évaluation

Ceux qui obtiennent aujourd'hui le statut de signataire de l'IFCN ont le pouvoir non seulement de déclarer crédibles ou non les affirmations des personnalités publiques et autres, mais aussi de réduire la circulation de ces affirmations, notamment sur Facebook par le biais du programme de vérification de faits par des tiers.

Pour cette raison, les signataires ont convenu de changements en 2019/2020 afin que notre système de vérification soit à la fois plus proactif et plus rigoureux que ce qui était requis auparavant.

1. Profils détaillés des évaluateurs

- Preuve de sa compréhension du fonctionnement de la vérification des faits.
- Son profil professionnel.
- Tout travail, association ou adhésion professionnelle, politique ou autre. potentiellement pertinente pour les questions que les vérificateurs de faits qu'ils évaluent pourraient couvrir régulièrement.
- Une déclaration sur les conflits d'intérêts potentiels liés à l'évaluation d'un vérificateur de faits particulier avant qu'il ne soit autorisé à le faire.

2. Un processus d'évaluation proactif et rigoureux

- Évaluer le respect des cinq principes à l'aide d'un plus grand nombre de critères.
- Accroître le nombre de vérifications des faits pour vérifier l'impartialité du demandeur.
- Enquête plus proactive sur les affirmations du demandeur dans d'autres domaines.
- Retrait de la mention « partiellement conforme ».

3. Cohérence des décisions dans l'ensemble du réseau IFCN

- L'IFCN surveillera les évaluations effectuées dans l'ensemble du réseau pour s'assurer que, même si les variations pour refléter les conditions locales sont inévitables et importantes, il y a une cohérence générale dans les décisions.

4. Rétroaction des évaluateurs sur les décisions du comité

- Lorsque le directeur et le conseil consultatif ne sont pas d'accord avec la recommandation de l'évaluateur, ils fournissent des commentaires expliquant cette décision.

Veiller à ce que les résultats soient accessibles aux utilisateurs

L'un des principaux objectifs du Code de principes est de permettre aux utilisateurs de demander aux organisations de vérification des faits de rendre des comptes sur leur adhésion à ces normes convenues de transparence, d'impartialité, d'équité et de rigueur méthodologique. Pour ce faire, il est important que les utilisateurs puissent lire et comprendre l'évaluation. Or, actuellement, les demandes et les évaluations de l'IFCN sont toutes rédigées en anglais et si les utilisateurs d'une organisation ne lisent pas l'anglais, cela signifie qu'ils ne peuvent pas la suivre correctement. Pour résoudre ce problème, l'IFCN encourage les signataires à publier un résumé de l'évaluation, rédigé dans la langue du site web par l'évaluateur et en accord avec le candidat. Si les organisations qui opèrent en anglais préfèrent créer un lien vers l'évaluation complète, elles peuvent le faire à la place.

Répondre aux allégations d'infractions au Code

L'IFCN n'est pas un organe d'appel mais a la responsabilité de suspendre ou de retirer le statut de signataire s'il constate qu'un signataire a gravement violé le code. Selon la nature des allégations, le directeur et le comité consultatif de l'IFCN répondront comme suit :

1. Pour une problème mineur – une discussion directe

Si l'administrateur et le conseil d'administration de l'IFCN sont informés qu'un signataire n'a pas respecté les normes établies dans le code, mais juge (a) que l'infraction est réelle mais non grave et/ou systématique et (b) semble résulter d'une mauvaise interprétation, et non d'un mépris délibéré, du code, l'IFCN aura une discussion directe avec le signataire sur la question, afin d'éviter la répétition.

2. Si plus grave – une déclaration publique expliquant le problème et les étapes convenues

Si l'administrateur et le conseil de l'IFCN apprennent qu'un signataire a violé un ou plusieurs critères du code et que la question est suffisamment grave pour exiger des mesures correctives et informer le public, l'IFCN discutera avec le signataire et publiera une déclaration expliquant sa position et les mesures convenues pour résoudre le problème. Cela sera également noté dans le rapport annuel.

3. Si cela prend plus de temps à résoudre – suspension pendant une période pour permettre que cela se produise

Si l'administrateur et le conseil d'administration de l'IFCN apprennent qu'un signataire a commis une violation grave du code et qu'il est prêt à la corriger, mais qu'il a besoin de temps pour le faire, l'IFCN peut suspendre temporairement le statut de signataire pour laisser le temps nécessaire pour que cela se produise.

4. Si cela semble sérieux, mais que l'IFCN a besoin de temps pour enquêter correctement sur un problème

Si le directeur et le conseil d'administration de l'IFCN apprennent qu'un signataire a commis une violation grave du code, mais ne peuvent pas se mettre d'accord sur une réponse avec le signataire, ils peuvent lui suspendre son statut de signataire pour permettre une enquête équitable avant de décider d'une action.

5. Si la violation est grave et la correction impossible - retrait du statut de signataire

Si le directeur et le conseil de l'IFCN apprennent qu'un signataire a commis une violation très grave du code, que le signataire a cherché à dissimuler délibérément des informations requises dans le processus de candidature, et que l'IFCN et le signataire ne peuvent pas se mettre d'accord sur la manière de résoudre le problème, l'IFCN peut retirer le statut de signataire vérifié. Les organisations qui se sont vues retirer le statut de signataire ne peuvent pas faire une nouvelle demande avant deux ans.

Rapport de transparence – fournir des preuves du fonctionnement du système

L'IFCN publiera chaque année un rapport sur le fonctionnement du Code, y compris les plaintes reçues et les réponses, fournissant des preuves du niveau de confiance que les utilisateurs peuvent avoir dans les signataires vérifiés.

VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ ET DU RESPECT DES CINQ PRINCIPES CLÉS

1. Qui peut être signataire?

Il est convenu que le statut de signataire vérifié par l'IFCN ne peut être accordé qu'aux entités suivantes :

Le statut de signataire de l'IFCN peut être accordé à des organisations légalement enregistrées¹ créées dans le but de vérifier les faits² et qui publient régulièrement³ des rapports non partisans sur l'exactitude factuelle des déclarations de personnalités publiques et d'institutions éminentes, ainsi que des affirmations largement diffusées sous forme de texte, d'images et d'autres formats, principalement axés sur des affirmations liées à des questions d'intérêt public⁴. Le statut de signataire de l'IFCN ne peut être accordé aux organisations dont le travail éditorial est contrôlé par l'Etat, un parti politique ou un homme politique⁵. Il peut cependant être accordé aux organisations qui reçoivent des fonds de l'Etat ou de sources politiques pour mener un journalisme de service public si l'évaluateur de l'IFCN détermine qu'il y a une séparation claire et non ambiguë du contrôle éditorial de l'influence de l'Etat ou de la politique⁶.

Critères clés

1. Le demandeur est une organisation légalement enregistrée, ou une équipe ou unité distincte au sein d'une organisation légalement enregistrée, et les détails de celle-ci sont facilement trouvables sur son site web.
2. L'équipe, l'unité ou l'organisation est mise en place exclusivement dans le but de vérifier les faits.
3. Le candidat a publié une moyenne d'au moins un factcheck par semaine au cours des six

¹ Voir des exemples dans l'annexe de la façon dont certains signataires actuels le prouvent

² Les candidats devront fournir des éléments de preuve sur leur motivation et leurs antécédents.

³ Pour l'interprétation du terme « régulièrement », voir « Critères clés » 3 ci-dessus.

⁴ Les questions d'intérêt public peuvent comprendre, sans s'y limiter, les questions relatives à l'économie, à l'éducation, à l'environnement, à la gouvernance et au fonctionnement du système politique, à la santé individuelle et publique, ainsi qu'aux droits individuels et publics.

⁵ Voir le critère 5. L'évaluateur déterminera au cas par cas, dans le contexte du pays concerné, si une organisation fournit un journalisme de service public financé par l'État mais indépendant sur le plan éditorial.

⁶ Voir le critère 6. Rien dans ces critères n'empêche automatiquement les organisations de recevoir du financement d'ambassades étrangères ou d'organisations politiquement alignées lorsque a) que le financement n'est pas illégal dans ce pays et b) l'énoncé montre comment l'organisation s'assure que son financement n'influe pas sur les conclusions des vérifications des faits du demandeur.

mois précédant la date de la demande, ou de 12 mois s'il opère dans un pays qui compte au moins cinq signataires vérifiés à la date de la demande⁷.

4. En moyenne, au moins 75 % des vérifications de faits du candidat se concentrent sur des affirmations liées à des questions qui, selon l'IFCN, concernent ou pourraient avoir un impact sur le bien-être des individus, du grand public ou de la société⁸.
5. La production éditoriale du candidat n'est pas, de l'avis de l'IFCN, contrôlée par l'Etat, un parti politique ou un politicien.
6. Si l'organisme reçoit des fonds de sources politiques ou d'État locales ou étrangères, il fournit sur son site une déclaration indiquant à la satisfaction de l'IFCN comment il s'assure que ses bailleurs de fonds n'influencent pas les conclusions de ses rapports.

⁷ La nouvelle exigence de publication régulière entrera en vigueur le 1er juin 2020.

⁸ Le directeur de l'IFCN et le comité consultatif pourraient fournir une dérogation, si le demandeur peut justifier pourquoi ils ne satisfont pas à ce critère particulier.

Pour démontrer que vous répondez à ces critères, vous devez :

1. Publier sur votre site Web des preuves vérifiables et faciles d'accès indiquant que vous êtes un organisme de vérification des faits légalement enregistré ou une unité distincte créée exclusivement à des fins de vérification des faits au sein d'un autre organisme légalement enregistré⁹.

Voir les annexes p.17 pour des exemplaires de la façon dont les signataires le font.

2. Fournir des renseignements dans la section du formulaire de candidature sur la structure de votre organisation, sa motivation et son but.
3. Fournir une feuille de calcul de liens pour les vérifications des faits que vous avez publiées au cours des six mois précédant la date de la demande et qui montrent que vous avez vérifié au moins 26 demandes au cours de cette période. (ou 52 demandes en 12 mois si vous présentez une demande dans un pays qui compte déjà au moins cinq signataires vérifiés par la IFCN à la date de la demande)¹⁰.
4. Fournir, dans la feuille de calcul des liens pour les vérifications des faits, le sujet principal couvert pour chaque vérification des faits que vous avez publiée au cours des six mois précédant la date de la demande. et un bref résumé général des raisons pour lesquelles vous considérez cela montre que 75 % ou plus de vos vérifications des faits portaient sur des allégations liées à des questions d'« intérêt public », en utilisant la définition des sujets d'intérêt public de l'IFCN comme : « les questions qui ont trait au bien-être ou au bien-être des personnes, du grand public ou de la société ou qui pourraient avoir une incidence sur eux ». (Voir les exemples en bas de page¹¹)
5. Joindre une déclaration à la candidature concernant toute relation commerciale, financière et/ou institutionnelle que votre organisation entretient avec l'État, les figures politiques ou les partis politiques du ou des pays que vous couvrez. Cela inclut le financement ou le soutien reçu d'acteurs étatiques ou politiques étrangers ou locaux. Si vous avez de telles relations, le candidat doit publier sur son site une déclaration indiquant comment il garantit l'indépendance éditoriale de son travail.

⁹ Il est à noter que, bien que l'IFCN soit heureuse d'encourager toute personne qui effectue une vérification non partisane des faits, elle n'a pas la capacité d'évaluer les pratiques de travail des individus.

¹⁰ Veuillez vérifier le nombre de signataires vérifiés de votre pays <http://ifcncodeofprinciples.poynter.org> ou envoyez un courriel à factchecknet@poynter.org pour vous assurer du nombre réel.

¹¹ Les questions d'intérêt public peuvent inclure, sans s'y limiter, des questions relatives à l'économie, à l'éducation, à l'environnement, à la gouvernance et au fonctionnement du système politique, à la santé individuelle et publique, ainsi qu'aux droits individuels et publics.

2. Le texte intégral des cinq principes clés

Les organisations admissibles doivent également se conformer aux cinq principes clés

Principe 1. Un engagement envers l'impartialité et l'équité

Les organisations signataires vérifient les faits en utilisant les mêmes normes élevées de preuve pour des affirmations équivalentes. Elles ne concentrent pas indûment leur vérification des faits sur un seul camp. Elles tiennent compte de la portée et de l'importance des affirmations qu'elles choisissent de vérifier. Ils déclarent les intérêts pertinents. Ils suivent le même processus essentiel pour chaque vérification des faits et laissent les preuves dicter les conclusions. Les signataires ne défendent ni ne prennent de positions politiques sur les questions qu'ils vérifient.

Principe 2. Un engagement envers les normes et la transparence de la source

Les signataires fournissent suffisamment de détails sur toutes les sources utilisées pour permettre aux utilisateurs de reproduire leur travail, sauf dans les cas où la sécurité personnelle d'une source pourrait être compromise. Dans de tels cas, les signataires fournissent autant de détails que possible. Les signataires utilisent des sources primaires dans la mesure du possible et vérifient toujours une source contestable par rapport à d'autres sources. Les signataires identifient les intérêts de toutes les sources qu'ils citent lorsque ceux-ci peuvent raisonnablement être considérés comme pertinents pour l'affirmation vérifiée.

Principe 3. Un engagement envers la transparence du financement et de l'organisation

Les organisations signataires sont transparentes quant à leurs sources de financement. * S'ils acceptent le financement d'autres organisations, elles s'assurent que les financeurs n'ont pas d'influence sur les résultats des publications de vérification des faits. Les organisations signataires publient sur leur site internet les qualifications professionnelles des figures principales de l'organisation et expliquent la structure organisationnelle ainsi que la manière dont le contrôle éditorial est exercé et qui exerce ce contrôle. Les signataires peuvent décider de ne pas identifier les auteurs de publications de vérification des faits dès lors que le contrôle éditorial est exercé par l'équipe éditoriale. Les signataires indiquent clairement un moyen d'entrer en contact avec l'équipe éditoriale.

Principe 4. Un engagement envers les normes et la transparence de la méthodologie

Les signataires travaillent selon les normes professionnelles les plus élevées et expliquent la méthodologie qu'ils utilisent pour sélectionner, rechercher, rédiger et publier leurs vérifications des faits. Ils encouragent les utilisateurs à envoyer des déclarations à vérifier et sont transparents sur les raisons et la manière dont ils vérifient les faits.

Principe 5. Un engagement en faveur d'une politique de correction ouverte et honnête

Les signataires s'engagent à respecter l'exactitude et publient et promeuvent leur politique de correction et la suivent scrupuleusement. Lorsque des preuves crédibles démontrent qu'ils ont commis une erreur méritant d'être corrigée, ils corrigent de manière claire et transparente, conformément à la politique de correction, en cherchant à dans la mesure du possible, afin de garantir que les utilisateurs voient la version corrigée. Si le signataire est l'unité de vérification des faits d'une société d'édition ou de médias, le statut de signataire exige que la société mère ait et adhère à une politique de correction ouverte et honnête.

3. Exigences pour démontrer la conformité

Les évaluateurs ont la responsabilité d'évaluer l'adhésion aux cinq principes de l'IFCN, énoncés ci-dessous, selon un ensemble convenu de 25 critères. Les détails de ce qui est nécessaire pour ce faire sont indiqués sur chaque page, sous les critères.

Principe 1. Engagement d'impartialité et d'équité

Les organisations signataires vérifient les faits en utilisant les mêmes normes élevées de preuve pour des affirmations équivalentes. Elles ne concentrent pas indûment leur vérification des faits sur un seul camp. Elles prennent en compte la portée et l'importance des affirmations qu'elles choisissent de vérifier. Ils déclarent les intérêts pertinents. Ils suivent le même processus essentiel pour chaque vérification des faits et laissent les preuves dicter les conclusions. Les signataires ne défendent ni ne prennent de positions politiques sur les questions qu'ils vérifient.

Critères clés

1. Le candidat vérifie les faits en appliquant les mêmes normes élevées de preuve et de jugement pour des affirmations équivalentes, quel que soit l'auteur de l'affirmation.
2. Le candidat ne concentre pas indûment ses vérifications des faits sur un seul côté, considère la portée et l'importance des affirmations qu'il choisit de vérifier et publie une brève déclaration sur son site web pour expliquer comment il choisit les affirmations à vérifier.
3. Le candidat divulgue dans ses vérifications des faits les intérêts pertinents des sources qu'il cite lorsque le lecteur pourrait raisonnablement conclure que ces intérêts pourraient influencer l'exactitude des preuves fournies. Il divulgue également dans ses vérifications des faits toute relation commerciale ou autre qu'il entretient et dont un membre du public pourrait raisonnablement conclure qu'elle pourrait influencer les conclusions de la vérification des faits.
4. En tant qu'organisation, le candidat n'est pas affilié à un parti, à un politicien ou à un candidat politique, ne déclare pas et ne montre pas son soutien à ces derniers, et ne défend pas de positions politiques sur des questions autres que la transparence et l'exactitude du débat public.
5. Le candidat expose sa politique de non-partisanerie pour le personnel sur son site. Hormis les questions d'exactitude et de transparence, le personnel du candidat ne s'implique pas dans des activités de plaidoyer et ne publie pas ses opinions sur des questions politiques que l'organisation pourrait vérifier d'une manière qui pourrait amener un membre raisonnable du public à considérer le travail de l'organisation comme partial.¹²

¹² Le directeur de l'IFCN et le conseil consultatif peuvent accorder une dérogation si le candidat peut justifier pourquoi il n'a pas satisfait à ce critère particulier.

Pour montrer que vous répondez à ces critères, vous devez :

1. Fournir dans votre demande une sélection de 10 vérifications de faits qui, selon vous, démontrent votre impartialité, et une explication de la façon dont ces vérifications montrent que vous utilisez les mêmes normes élevées de preuve pour des affirmations équivalentes, que vous ne concentrez pas indûment votre vérification des faits sur un seul côté, que vous tenez compte de la portée et de l'importance des affirmations que vous faites. Ne concentrez pas indûment votre vérification des faits sur un seul côté, tenez compte de la portée et de l'importance des affirmations que vous vérifiez. Le directeur de l'IFCN et le conseil consultatif peuvent accorder une dérogation, si le candidat peut justifier pourquoi il n'a pas satisfait à ce critère particulier. Sélectionnez pour vérifier, suivez le même processus essentiel pour chaque vérification des faits et laissez les preuves dicter vos conclusions.
2. Publier sur votre site web une déclaration sur la manière dont vous sélectionnez les affirmations à vérifier, en expliquant, entre autres points, comment vous vous assurez de ne pas concentrer indûment votre vérification des faits sur un seul côté, et comment vous considérez la portée et l'importance des affirmations que vous sélectionnez pour les vérifier.
3. Vous assurer que, dans vos vérifications des faits, vous (i) divulguez les intérêts des sources utilisées lorsque le lecteur pourrait raisonnablement conclure que ces intérêts pourraient influencer l'exactitude des preuves fournies (ii) divulguez dans vos vérifications des faits toute relation commerciale ou autre relation de ce type lorsqu'un membre du public pourrait raisonnablement conclure que cette relation pourrait influencer les conclusions de la vérification des faits.
4. Veiller à ce que votre organisation ne s'affilie pas à un parti politique, à un politicien, à un candidat politique ou à un groupe de pression, ni ne leur manifeste son soutien, et qu'elle ne prône pas non plus une position politique sur une question autre que la transparence et l'exactitude du débat public. Remarque : si vous êtes l'unité de vérification des faits d'un média, les éditoriaux et les articles d'opinion du média ne sont pas concernés par cette restriction.
5. Publier sur votre site web une déclaration exposant votre politique d'impartialité pour le personnel et la manière dont elle garantit le respect du cinquième critère.

Principe 2. Un engagement envers les normes et la transparence des sources

Les signataires fournissent suffisamment de détails sur toutes les sources utilisées pour permettre aux utilisateurs de reproduire leur travail, sauf dans les cas où la sécurité personnelle d'une source pourrait être compromise. Dans de tels cas, les signataires fournissent autant de détails que possible. Les signataires utilisent, dans la mesure du possible, les meilleures sources primaires disponibles et vérifient toujours les affirmations clés en les comparant à deux sources ou plus, sauf lorsqu'une seule source est pertinente. Les signataires identifient les intérêts de toute source qu'ils citent lorsque ceux-ci peuvent raisonnablement être considérés comme pertinents pour l'affirmation vérifiée.

Critères clés

1. Le candidat identifie la source de tous les éléments de preuve importants utilisés dans ses vérifications des faits, en fournissant les liens pertinents lorsque la source est disponible en ligne, de manière à ce que les utilisateurs puissent reproduire son travail s'ils le souhaitent. Dans les cas où l'identification de la source compromettrait la sécurité personnelle de la source, le candidat fournit autant de détails que possible tout en assurant la sécurité de la source.
2. Le candidat utilise les meilleures sources de preuves primaires, et non secondaires, lorsque des sources primaires appropriées sont disponibles. Lorsque des sources primaires appropriées ne sont pas disponibles, le candidat explique l'utilisation d'une source secondaire.
3. Le candidat vérifie tous les éléments clés des affirmations en les comparant à plus d'une source de preuve nommée, sauf si cette source est la seule source pertinente sur le sujet.
4. Le candidat identifie dans ses vérifications des faits les intérêts pertinents des sources qu'il utilise lorsque le lecteur pourrait raisonnablement conclure que ces intérêts pourraient influencer l'exactitude des preuves fournies.

Les évaluateurs devront vérifier les signaux d'alarme suivants dans les vérifications de faits qu'ils examinent

5. Le candidat s'appuie régulièrement sur des sources anonymes, uniques et/ou secondaires dans des circonstances où il n'y a aucune justification pour le faire.
6. Le candidat présente régulièrement une source secondaire comme une source primaire.
7. Le candidat omet régulièrement d'identifier les intérêts d'une source nécessaires pour connaître sa crédibilité.

Pour montrer que vous répondez à ces critères, vous devez :

1. Veiller à ce que votre organisation identifie la source de tous les éléments de preuve importants utilisés dans ses vérifications des faits, en fournissant des liens pertinents lorsque la source est disponible en ligne, de manière à ce que les utilisateurs puissent reproduire leur travail s'ils le souhaitent, sauf lorsque l'identification de la source compromettrait la sécurité personnelle de la source, auquel cas vous fournissez autant de détails que possible compatibles avec la sécurité de la source.
2. Vous assurer que votre organisation utilise les meilleures sources primaires disponibles dans ses vérifications des faits et, si des sources secondaires sont utilisées, que la raison en est expliquée.
3. Veiller à ce que votre organisation vérifie les affirmations clés dans ses vérifications des faits en les comparant à plus d'une source, sauf si la source unique est la seule source pertinente sur le sujet.
4. Veiller à ce que votre organisation identifie les intérêts pertinents des sources que vous utilisez lorsqu'un membre ordinaire du public pourrait raisonnablement conclure que ces intérêts pourraient influencer l'exactitude des preuves fournies.

Principe 3. A commitment to Transparency of Funding & Organization

Signatory organizations are transparent about their funding sources¹³. Si elles acceptent le financement d'autres organisations, elles s'assurent que les financeurs n'ont aucune influence sur les conclusions auxquelles les vérificateurs de faits parviennent dans leurs rapports. Les organisations signataires publient sur leur site le parcours professionnel de tous les personnages clés de l'organisation et expliquent la structure organisationnelle, en précisant comment et par qui le contrôle éditorial est exercé. Les signataires peuvent choisir de ne pas identifier les auteurs des vérifications de faits individuelles lorsque le contrôle éditorial est exercé par l'équipe éditoriale principale. Les signataires indiquent clairement un moyen pour les utilisateurs de communiquer avec eux.

¹³ L'IFCN publiera un avertissement stipulant : *"Le directeur et le conseil consultatif de l'IFCN peuvent, dans le cas exceptionnel d'un signataire risquant la fermeture ou de graves sanctions ou risques s'il divulgue publiquement ses sources de financement, bien que ce financement soit légal dans le pays du signataire, choisir de renoncer à l'exigence de divulgation financière publique si le signataire la divulgue entièrement à l'évaluateur de l'IFCN. Si une telle décision est prise, elle sera déclarée publiquement sur le site de l'IFCN, en indiquant le nombre de signataires concernés"*.

Critères clés

1. Les candidats qui sont des organisations indépendantes disposent d'une page sur leur site web détaillant chaque source de financement représentant 5 % ou plus du revenu total de l'année financière précédente. Cette page indique également la forme juridique sous laquelle l'organisation est enregistrée (par exemple, en tant qu'organisation à but non lucratif, en tant que société, etc.)¹⁴
2. Les candidats qui sont la section ou l'unité de vérification des faits d'un groupe de médias ou d'une autre organisation mère doivent faire une déclaration de propriété.
3. Une déclaration sur le site web du candidat présente la structure organisationnelle du candidat et indique clairement comment et par qui le contrôle éditorial est exercé.
4. Une page du site web du candidat présente la biographie professionnelle de toutes les personnes qui, selon la structure organisationnelle, jouent un rôle important dans la production éditoriale¹⁵.
5. Le candidat fournit des moyens faciles sur son site web et/ou via les médias sociaux pour que les utilisateurs puissent communiquer avec l'équipe éditoriale.

Les évaluateurs devront vérifier l'existence des signaux d'alarme suivants lors de leur évaluation

6. Le signataire dissimule à ses utilisateurs, ou à l'IFCN, l'identité des personnes qui exercent un contrôle important sur l'organisation.
7. Que le signataire utilise des pseudonymes pour les membres de son équipe.
8. Notant qu'il n'y a aucune obligation de publier les détails de l'adresse physique de l'organisation, ce serait un drapeau rouge si l'organisation publiait une fausse adresse.

Pour montrer que vous répondez à ces critères, vous devez :

1. Dans votre demande, indiquer si votre organisation est une "organisation indépendante" ou "la section ou l'unité de vérification des faits d'un groupe de médias ou d'une autre organisation mère", en fournissant la preuve de ce statut juridique/organisationnel.
2. Si votre organisation est une "organisation indépendante", publier sur votre site web des informations détaillant chaque source de financement représentant 5 % ou plus du revenu total de son exercice financier précédent. Vous devez également indiquer sur cette page la forme juridique sous laquelle l'organisation est enregistrée (par exemple, en tant qu'organisation à but non lucratif, en tant que société, etc.)

¹⁴ Le directeur de l'IFCN et le conseil consultatif peuvent accorder une dérogation, si le candidat peut justifier pourquoi il n'a pas satisfait à ce critère particulier.

¹⁵ Alors que les auteurs réguliers des vérifications des faits du signataire doivent être listés sur le site, si la responsabilité ultime des vérifications des faits incombe en pratique à l'équipe éditoriale senior et que le signataire estime soit que l'identité ethnique, religieuse, de genre ou autre de l'auteur d'un article peut entraîner un préjugé injuste, soit que le fait de mettre le nom de l'auteur sur les vérifications des faits pourrait entraîner des abus et des menaces en ligne ou physiques, le nom de l'auteur peut être maintenu hors des rapports. En revanche, les pseudonymes ne peuvent pas être utilisés.

3. Si votre organisation est la section ou l'unité de vérification des faits d'un groupe de médias ou d'une autre organisation mère, vous devez publier sur votre site web une déclaration concernant votre propriété.
4. Présenter sur votre site web votre structure organisationnelle, en précisant comment et par qui le contrôle éditorial est exercé.
5. Publier sur votre site web les biographies professionnelles des personnes qui jouent un rôle important dans la production éditoriale de votre organisation.
6. Publier sur votre site web et/ou via les médias sociaux un moyen facile pour les utilisateurs de communiquer avec l'équipe éditoriale.
7. Vous assurer que votre organisation ne (i) dissimule pas à ses utilisateurs ou à l'IFCN l'identité des personnes qui exercent un contrôle important sur l'organisation (ii) utilise des pseudonymes pour les membres de son équipe et (iii) publie une fausse adresse pour ses bureaux.

Principe 4. Un engagement envers les normes et la transparence de la méthodologie

Les signataires travaillent selon les normes professionnelles les plus élevées et expliquent la méthodologie qu'ils utilisent pour sélectionner, rechercher, rédiger et publier leurs vérifications de faits. Ils encouragent les utilisateurs à envoyer des déclarations à vérifier et sont transparents sur la raison et la manière dont ils vérifient les faits.

Critères clés

1. Le candidat publie sur son site web une déclaration sur la méthodologie qu'il utilise pour sélectionner, rechercher, rédiger et publier ses vérifications de faits.
2. Le candidat sélectionne les affirmations à vérifier en se basant principalement sur la portée et l'importance des affirmations et, dans la mesure du possible, explique la raison du choix de l'affirmation à vérifier.
3. Le candidat expose dans ses vérifications de faits les preuves pertinentes qui semblent soutenir l'affirmation ainsi que les preuves pertinentes qui semblent l'affaiblir.¹⁶
4. Dans ses vérifications des faits, le demandeur évalue les mérites des preuves trouvées en utilisant les mêmes normes que celles appliquées aux preuves relatives à des allégations équivalentes, indépendamment de l'auteur de l'allégation.
5. Le candidat cherche, dans la mesure du possible, à contacter les auteurs de l'affirmation afin d'obtenir des preuves à l'appui, en notant que (i) cela n'est souvent pas possible avec les affirmations en ligne, (ii) si l'auteur de l'affirmation ne répond pas en temps voulu, cela ne devrait pas entraver la vérification des faits, (iii) si un orateur ajoute des réserves à l'affirmation, le vérificateur des faits devrait être libre de continuer à vérifier l'affirmation originale, (iv) les vérificateurs des faits peuvent ne pas souhaiter contacter l'auteur de l'affirmation pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons légitimes.
6. Le candidat encourage les utilisateurs à envoyer des affirmations à vérifier, tout en précisant clairement ce que les lecteurs peuvent légitimement espérer voir vérifié et ce qui ne l'est pas.

Les évaluateurs devront vérifier les signaux d'alarme suivants dans les vérifications de faits qu'ils examinent

7. Les vérifications des faits font régulièrement des hypothèses, sans preuve, sur les intentions de la personne qui a fait la déclaration.
8. Les vérifications des faits prennent régulièrement au mot les déclarations faites par une source quelconque, sans les vérifier.
9. Les vérifications des faits acceptent régulièrement les résultats de sources de données, officielles ou non, ou d'études sans vérifier au préalable leur

¹⁶ The IFCN director and the advisory board might provide with a waiver, if the applicant can justify why they failed to meet this particular criterion.

méthodologie.

10. Les vérifications des faits incluent régulièrement une quantité significative de langage chargé ou partisan.

Pour vous assurer que votre organisation respecte ces critères, vous devez :

1. Publier sur votre site web une déclaration sur la méthodologie que votre organisation utilise pour sélectionner, rechercher, rédiger et publier vos vérifications de faits.
2. Veiller à ce que votre organisation applique dans la pratique la politique que vous exposez sur votre site concernant la manière dont vous sélectionnez les affirmations à vérifier, en choisissant les affirmations principalement en fonction de leur portée et de leur importance, et en expliquant dans la mesure du possible les raisons du choix de l'affirmation à vérifier.
3. Veiller à ce que, en règle générale, votre organisation expose dans ses vérifications des faits les preuves qui soutiennent les affirmations ainsi que celles qui les sapent.
4. Veiller à ce que votre organisation évalue toujours les mérites de toute preuve trouvée en utilisant les mêmes normes que celles appliquées aux preuves relatives à des affirmations équivalentes, indépendamment de l'auteur de l'affirmation.
5. Veiller à ce que votre organisation cherche, dans la mesure du possible, à contacter les auteurs de l'affirmation afin d'obtenir des preuves à l'appui, en notant que (i) cela n'est souvent pas possible avec les affirmations en ligne, (ii) si l'auteur de l'affirmation ne répond pas en temps voulu, cela ne doit pas entraver la vérification des faits, (iii) si un orateur ajoute des réserves à l'affirmation, le vérificateur des faits doit être libre de continuer à vérifier l'affirmation originale, (iv) les vérificateurs des faits peuvent ne pas souhaiter contacter l'auteur de l'affirmation pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons légitimes.
6. Veiller à ce que, dans ses vérifications des faits, votre organisation ne (i) fasse pas de suppositions, sans preuves, sur les intentions de la personne qui a fait la déclaration (ii) prenne au mot les déclarations faites par une source quelconque, sans les vérifier (iii) accepte les conclusions de sources de données, officielles ou non, ou d'études sans vérifier au préalable leur méthodologie (iv) inclue une quantité importante de langage chargé ou partisan.
7. Encourager les utilisateurs à envoyer des affirmations à vérifier, tout en précisant clairement ce que les lecteurs peuvent légitimement espérer voir vérifié et ce qui ne l'est pas.

Principe 5. Un engagement en faveur d'une politique correctionnelle ouverte et honnête

Les signataires s'engagent à respecter l'exactitude et à publier et promouvoir leur politique de corrections et à la suivre scrupuleusement. Lorsque des éléments crédibles prouvent qu'ils ont commis une erreur méritant d'être corrigée, ils corrigent de manière claire et transparente, conformément à la politique de correction, en s'efforçant, dans la mesure du possible, de faire en sorte que les utilisateurs voient la version corrigée. Si le signataire est l'unité de vérification des faits d'une société d'édition ou de médias, la société mère doit également disposer d'une politique de correction ouverte et honnête et y adhérer.

Critères clés

1. Le candidat dispose d'une politique en matière de corrections ou de plaintes qui est facilement visible et accessible sur le site Web de l'organisation ou fréquemment mentionnée dans les émissions.
2. La politique définit clairement ce qu'elle couvre et ce qu'elle ne couvre pas, la manière dont les erreurs majeures, notamment celles qui nécessitent une révision des conclusions d'une vérification des faits, sont traitées, et le fait que certaines plaintes peuvent justifier une absence de réponse. Cette politique est scrupuleusement respectée.
3. Lorsqu'il existe des preuves crédibles que le demandeur a commis une erreur méritant d'être corrigée, le demandeur procède à une correction de manière ouverte et transparente, en cherchant autant que possible à faire en sorte que les utilisateurs de l'original voient la correction et la version corrigée.
4. Le demandeur, s'il est un signataire existant, doit, soit sur sa page de corrections/plaintes, soit sur la page où il se déclare signataire de l'IFCN, informer les utilisateurs que s'ils pensent que le signataire viole le Code de l'IFCN, ils peuvent en informer l'IFCN, avec un lien vers le site de l'IFCN.¹⁷
5. Si le candidat est l'unité de vérification des faits d'une société de médias, il est nécessaire, pour obtenir le statut de signataire, que la société de médias mère ait et adhère à une politique de correction ouverte et honnête.

¹⁷ Le directeur de l'IFCN et le conseil consultatif peuvent accorder une dérogation, si le candidat peut justifier pourquoi il n'a pas satisfait à ce critère particulier.

Pour s'assurer que l'organisation répond à ces critères, les candidats doivent :

1. Publier sur son site web une politique de corrections ou de plaintes qui soit facilement visible et accessible à l'utilisateur. Si le demandeur est principalement un radiodiffuseur, il doit fréquemment faire référence à sa politique de corrections dans ses émissions.
2. Veiller à ce que la politique en matière de corrections ou de plaintes définisse clairement ce qu'elle couvre et ce qu'elle ne couvre pas, la manière dont les erreurs majeures, notamment celles qui nécessitent une révision des conclusions d'une vérification des faits, sont traitées, et le fait que certaines plaintes peuvent justifier une absence de réponse.
3. Fournir une brève déclaration dans la demande sur la manière dont la politique a été respectée au cours de l'année précédente (ou six mois s'il s'agit de la première demande), y compris deux exemples de réponses fournies par le demandeur à une demande de correction au cours de l'année précédente. Si aucune demande de correction n'a été faite au cours de l'année précédente, le demandeur doit l'indiquer dans sa demande, qui sera rendue publique dans l'évaluation si sa demande est acceptée.
4. Si le candidat est un signataire existant, il doit, soit sur sa page de corrections, soit sur la page où il se déclare signataire de l'IFCN, informer les utilisateurs que s'ils pensent que le signataire viole le Code de l'IFCN, ils peuvent en informer l'IFCN, avec un lien vers la page de plaintes du site de l'IFCN.
5. Si le candidat est l'unité de vérification des faits d'une société de médias, la société de médias mère doit avoir et adhérer à une politique de correction ouverte et honnête et le candidat doit en fournir la preuve dans sa demande.

LE SYSTÈME D'ÉVALUATION

L'IFCN travaille avec des évaluateurs indépendants - normalement des professeurs de journalisme ou des journalistes respectés, âgés ou à la retraite - pour vérifier la conformité des candidats avec le code de principes, en se basant sur leur compréhension de la vérification des faits, de l'IFCN et des circonstances particulières du monde politique et des médias dans le pays concerné.

Pour garantir l'équité au sein du réseau, les évaluations faites par ces assesseurs sont examinées par le directeur de l'IFCN et un conseil consultatif, qui votent sur les candidatures. Aucun membre du conseil consultatif ne peut voter sur une candidature de l'organisation qu'il représente. Il est demandé aux membres du conseil consultatif de se retirer de tout autre vote qui présenterait un conflit d'intérêt. Les votes du conseil sont définitifs.

Garantir la transparence du processus

- 1) L'IFCN fournit des informations sur son site, sur les évaluateurs qu'il utilise, en indiquant
 - o Des indices de leur compréhension du fonctionnement de la vérification des faits
 - o Leur profil professionnel
 - o Toute association ou adhésion professionnelle, politique ou autre potentiellement pertinente pour les questions que les vérificateurs de faits qu'ils évaluent pourraient couvrir régulièrement.
- 2) Avant d'autoriser un évaluateur à évaluer un vérificateur de faits particulier, l'IFCN lui demande de signer une déclaration sur les conflits d'intérêts potentiels relatifs à ce vérificateur de faits.

Assurer une plus grande rigueur et cohérence entre les évaluations

Les candidats seront jugés soit "conformes", soit "non conformes" aux cinq principes clés et à la section d'éligibilité. L'option "partiellement conforme" ne sera possible que si les directives laissent à l'IFCN un pouvoir discrétionnaire dans l'évaluation d'un critère particulier.

- 1) L'IFCN surveillera les évaluations faites à travers le réseau pour s'assurer que, bien que les variations pour refléter les conditions locales soient inévitables et importantes, il y a une large cohérence dans les décisions à travers le réseau.
- 2) Lorsque le directeur et le conseil consultatif ne sont pas d'accord avec la recommandation de l'évaluateur, ils fourniront un retour à l'évaluateur sur la décision.

Assurer la transparence du système pour les utilisateurs

L'IFCN encouragera également les signataires à publier un résumé de l'évaluation, rédigé dans la langue de son site web, préparé par l'évaluateur et convenu avec le candidat. Si les

organisations qui opèrent en anglais préfèrent créer un lien vers l'évaluation complète, elles peuvent le faire à la place.

ANNEXES - DIRECTIVES POUR LES DEMANDES DE CANDIDATURE

1. Prouver l'éligibilité de la demande - preuve du statut légal

Pour satisfaire à cette exigence, les candidats sont tenus de publier sur leur site web des informations faciles à trouver pour les utilisateurs et détaillant leur statut "d'organisation légalement enregistrée, ou d'équipe ou d'unité distincte au sein d'une organisation légalement enregistrée".

Les informations relatives au statut juridique de l'organisation, ou à la structure de l'équipe si le candidat est une équipe distincte au sein d'une autre organisation, doivent être présentées clairement et être faciles à trouver - à un ou deux clics des pages où les vérifications des faits sont effectuées.

Voir les exemples et les liens montrant comment cela a été fait par quatre signataires vérifiés existants.

(i) Une fiducie à but non lucratif

- Statut juridique énoncé dans une page de la section "À propos de nous" d'Africa Check :

<https://africacheck.org/about-us/how-we-are-funded/>

Diversity & transparency of funding

As a leading supporter of the [International Fact-Checking Network \(IFCN\)](#) and its [Code of Principles](#), Africa Check is committed to transparency about our funding and organisation.

Africa Check is a non-profit organisation, headquartered in South Africa as a [non-profit Trust](#), registration number IT000728/2015(C). It is registered as Africa Check Foundation in Kenya and operates in Nigeria and Senegal through representative offices. Founded in London in 2012 as a Community Interest Company, control of the organisation passed to the SA-registered Trust at the start of 2019. Information on 2012-2017 accounts is available on [this link at UK Companies House](#). 2018 accounts will be added once audited. 2019 accounts will be published in South Africa.

(ii) Un organisme d'information à but non lucratif appartenant à un institut à but non lucratif

- Statut juridique défini dans la section "À propos de nous" de PolitiFact.
- <https://www.politifact.com/truth-o-meter/article/2018/feb/12/principles-truth-o-meter-politifacts-methodology-i/#Our%20ownership>


Our ownership

PolitiFact is owned by the nonprofit Poynter Institute for Media Studies. PolitiFact had been owned by the *Tampa Bay Times*, but in 2018 direct ownership of PolitiFact was transferred from the *Times* to Poynter, which is the newspaper's parent company. The move allows PolitiFact to function fully as not-for-profit national news organization.

(iii) **Une unité de vérification des faits d'un média**

- o La section "A propos de Fact Check" de RMIT-ABC FactCheck

<https://www.abc.net.au/news/factcheck/about/>

Home

About Fact Check

In our impossibly polarised world, facts are now submerged in the mud of fake news, self-serving spin, misinformation and good old-fashioned fearmongering.

RMIT ABC Fact Check determines the accuracy of claims by politicians, public figures, advocacy groups and institutions engaged in the public debate.

It is a partnership between RMIT University and the ABC combining academic excellence and the best of Australian journalism to inform the public through an independent non-partisan voice.

It is funded jointly by RMIT University and the ABC. The ABC is a publicly funded, independent media organisation, and therefore RMIT ABC Fact Check is [accountable to the Australian Parliament](#).

Fact Check is an agenda-free zone; it fearlessly follows the facts no matter where they lead.

(iv) **Une société indépendante à but lucratif**

- o La section "À propos" de Lead Stories

<https://leadstories.com/about.html>

Who we are

Lead Stories is mainly written by [Maarten Schenk](#) and [Alan Duke](#) (click the names for full biographies). Maarten is based in Europe (Belgium) while Alan is in the United States of America (California). Administrative and legal affairs are handled by [Perry R. Sanders of Sanders Law Firm](#) in Colorado Springs.

Company Information

Lead Stories LLC is Colorado company formed by Maarten Schenk (Belgium), Alan Duke (California), Perry R. Sanders (Colorado) and John C. Goede (Florida). The company is self-funded with no outside investors and relies on advertising revenue and license fees for the use of the [Trendolizer™](#) engine and is also funded with revenue derived from Facebook's third party fact checking partnership.

You can check our entry in the Colorado Secretary of State business registry [here](#) (note: if the link doesn't work simply click your 'back' button and reload the page).

2. Prouver l'éligibilité de la candidature - prouver que votre organisation est "créée exclusivement à des fins de vérification des faits".

Pour confirmer que les candidats sont éligibles, les évaluateurs doivent être en mesure de confirmer qu'un candidat - qu'il s'agisse d'une organisation autonome ou d'une équipe ou unité distincte au sein d'une autre organisation - a été créé et fonctionne "exclusivement dans le but de vérifier les faits".

Pour aider les évaluateurs à déterminer cela, le formulaire de candidature demande à tous les candidats de répondre à quatre questions. Celles-ci peuvent être mises à jour de temps à autre.

- (i) Quand et pourquoi votre opération de vérification des faits a-t-elle été lancée ?¹⁸
- (ii) Combien de personnes travaillent ou sont bénévoles dans l'organisation et quels sont leurs rôles ?¹⁹
- (iii) Quelles sont les différentes activités menées par votre organisation ?²⁰
- (iv) Quels sont les objectifs de votre opération de vérification des faits pour l'année à venir ?²¹

3. Preuve de l'éligibilité de la candidature - preuve que votre travail éditorial n'est pas "contrôlé par l'État, un parti politique ou un politicien" et - si vous recevez un financement d'un État ou d'un acteur politique - preuve d'une séparation claire entre le contrôle éditorial et l'influence de l'État ou de la politique.

Les candidats seront invités dans leur candidature à énumérer et à décrire

- (i) toute relation officielle et/ou de financement que vous avez avec l'État, les politiciens ou les partis politiques du ou des pays que vous couvrez

¹⁸ Pour répondre à cette question, vous devez expliquer ce qui a déclenché, ou conduit, à la création de l'organisation, ce qui la motive, et décrire sa mission.

¹⁹ Pour répondre à cette question, veuillez décrire de manière générale le nombre et les rôles du personnel et des bénévoles. L'évaluateur n'a pas besoin de détails mais simplement d'un aperçu de la forme de l'organisation. Par exemple, il pourrait s'agir de X personnes travaillant comme chercheurs/vérificateurs de faits, Y personnes travaillant dans les médias sociaux et Z personnes travaillant dans l'administration et la collecte de fonds.

²⁰ Pour répondre à cette question, vous devez exposer les principales activités de l'organisation. Il n'est pas nécessaire d'énumérer les tâches administratives de routine et les activités de collecte de fonds. Les activités qui entrent dans le cadre général de la vérification des faits pourraient inclure la recherche et la publication de vérifications des faits, la formation à la vérification des faits, l'éducation aux médias et à l'information, le développement de technologies pour soutenir la vérification des faits et la défense de l'exactitude dans le débat public.

²¹ L'évaluateur ne veut pas et n'a pas besoin de connaître vos plans détaillés, et encore moins les plans qui sont confidentiels sur le plan commercial, mais pour répondre à cette question et permettre son évaluation, il a besoin de comprendre les objectifs généraux pour l'année à venir.

- (ii) si votre organisation reçoit des financements de sources étatiques ou politiques locales ou étrangères, comment vous assurez l'indépendance éditoriale de votre travail.

Les réponses fournies devraient inclure, sans s'y limiter, la ou les chartes d'indépendance éditoriale auxquelles vous avez souscrit, la preuve de l'existence de toute sorte d'exigences d'indépendance éditoriale inscrites dans les contrats de financement ou d'emploi, et la preuve de l'existence et du travail des comités de surveillance.

Les organisations qui comptent des personnes ayant des liens politiques étroits ou qui sont gérées ou supervisées par ces personnes doivent le déclarer. La dissimulation de telles informations serait considérée comme un signal d'alarme par l'évaluateur. Vous devez également vous assurer qu'une déclaration expliquant comment votre organisation garantit l'indépendance éditoriale de votre travail est publiée sur votre site web.

4. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 1 - Que le demandeur utilise les mêmes normes élevées de preuve et de jugement pour des allégations équivalentes, quel que soit l'auteur de l'allégation.

Afin de permettre aux évaluateurs de vérifier le respect de ce principe et d'autres principes, les candidats devront joindre à leur demande des liens vers dix vérifications de faits publiées au cours des six mois à un an précédents, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles ces vérifications, tant individuelles que collectives, prouvent leur impartialité et leur rigueur.

Les évaluateurs seront invités à sélectionner au hasard 10 autres vérifications de faits (ou plus s'ils le souhaitent) pour vérifier ces affirmations.

L'explication fournie par le candidat doit comprendre comment les liens fournis montrent que votre organisation utilise les mêmes normes élevées de preuve et de jugement pour des affirmations équivalentes, quel que soit l'auteur de l'affirmation.

Parmi les signaux d'alarme potentiels que les évaluateurs sont invités à surveiller et à examiner, citons les suivants :

- (i) Un schéma selon lequel une source est jugée crédible pour tester une revendication d'une partie, mais pas pour tester une revendication identique ou très similaire d'une autre partie,
- (ii) On observe une tendance à traiter différemment, dans les conclusions ou les verdicts des requérants, les erreurs identiques ou très similaires commises

- dans les affirmations des différentes parties à une affaire,
- (iii) Un langage chargé ou partisan est systématiquement utilisé pour rejeter ou mettre en doute les revendications d'une partie dans un débat particulier.

Avant de déclarer qu'il existe une tendance à traiter des réclamations similaires de manière différente selon l'auteur de la réclamation, les évaluateurs seraient tenus de discuter et de comprendre le point de vue du demandeur.

5. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 1 - le demandeur publie une déclaration sur son site web pour expliquer comment il sélectionne les allégations, ne concentre pas indûment sa vérification des faits sur un seul côté, et considère la portée et l'importance des allégations qu'il vérifie.

Pour prouver le respect de ce principe, les demandeurs seraient tenus de

- (i) Fournir le lien vers la déclaration sur votre site web qui définit (i) les critères selon lesquels vous sélectionnez les affirmations à vérifier, (ii) comment vous vous assurez que vous ne concentrez pas indûment votre vérification des faits sur un seul côté, et (iii) comment vous considérez la portée et l'importance des affirmations que vous vérifiez
- (ii) Les candidats devront fournir dans leurs demandes une feuille de calcul consultable des demandes vérifiées au cours des six derniers mois.
- (iii) Les candidats devront fournir dans leurs demandes des preuves du nombre et du type de demandes vérifiées, de la manière dont elles ont été sélectionnées et de la manière dont cela montre que vous tenez compte de la portée et de l'importance des demandes que vous choisissez de vérifier.

Les évaluateurs prendront en compte les points suivants pour juger de la conformité à ce critère

L'IFCN reconnaît que dans les pays du monde entier, les politiciens, partis politiques et institutions rivaux ne font pas souvent le même nombre d'affirmations vérifiables les uns que les autres. Ce serait pratique pour les vérificateurs de faits s'ils le faisaient, mais la réalité est que dans le monde entier, les politiciens et partis rivaux diffèrent presque toujours dans leur façon de communiquer.

Certains politiciens et certains partis font beaucoup plus d'affirmations vérifiables que leurs rivaux et vérifier systématiquement le même nombre d'affirmations de chaque "camp", quel que soit le nombre d'affirmations réellement faites, reviendrait à présenter un faux équilibre.

L'IFCN reconnaît également que l'importance de la vérification des affirmations varie en

fonction de leur portée,²² de l'importance du sujet²³ et l'autorité ou l'influence de ceux qui la font.²⁴

Pendant les campagnes électorales, il faut donc s'attendre à ce que les vérificateurs de faits aient tendance à concentrer leurs ressources limitées sur les affirmations des grands partis, au détriment, parfois, de la vérification des affirmations des partis plus mineurs. Et en dehors des périodes électorales, on peut s'attendre à ce que les vérificateurs de faits aient tendance à se concentrer davantage sur les affirmations de ceux qui détiennent le pouvoir - gouvernement central et autorités locales puissantes - que sur celles de l'opposition.

Étant donné les contextes politiques et médiatiques très différents dans lesquels travaillent les signataires de l'IFCN, il n'existe pas de formule simple que les évaluateurs puissent appliquer pour déterminer ce qui constitue un juste équilibre (ou "ne pas se concentrer indûment" sur un seul côté) et comment les candidats doivent prendre en compte la portée et l'importance des déclarations qu'ils vérifient. Il appartiendra à chaque candidat de démontrer qu'il respecte ce principe et à chaque évaluateur de résumer son examen des preuves dans son rapport au directeur et au conseil de l'IFCN.

6. Prouver le respect du PRINCIPE 1 - si le candidat, en règle générale, divulgue dans ses vérifications des faits les intérêts pertinents des sources qu'il cite ou des relations commerciales ou autres qu'il entretient.

Pour répondre à ce critère, les candidats doivent

- (i) Veillez à ce que, lors de la publication ou de la diffusion de leurs vérifications des faits, vos vérificateurs des faits examinent si les sources qu'ils citent ont des intérêts qui pourraient amener un membre raisonnable du public à conclure que le témoignage de la source pourrait être influencé par leurs intérêts. influencés par leurs intérêts et, si c'est le cas, divulguent ces intérêts dans les vérifications des faits.²⁵
- (ii) Veillez à ce que vos vérificateurs de faits examinent si votre organisation entretient des relations commerciales ou autres avec des personnes ou des organisations qui pourraient amener un membre raisonnable du public à conclure qu'elles pourraient avoir une influence sur les conclusions de votre vérification des faits, et si tel est le cas, divulguez cette relation dans la vérification des faits

²² C'est-à-dire l'audience réelle ou potentielle via la télévision ou la radio, ou la viralité en ligne.

²³ C'est-à-dire l'impact potentiel de l'allégation si elle était fausse et crue, ou vice-versa, sur le bien-être des individus, du grand public ou de la société.

²⁴ Si une revendication est faite par un président, un premier ministre ou un leader éminent de l'opposition, elle devrait normalement avoir plus de poids dans le débat public que si elle est faite par un fonctionnaire de rang inférieur ou un simple membre du public.

²⁵ Par exemple, si une source est un ancien fonctionnaire du gouvernement ou un défenseur connu d'une cause ou d'une question connexe, il convient de le décrire.

7. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 1 - le candidat ne manifeste pas, en tant qu'organisation, son soutien à un parti politique, à un politicien, à un candidat politique ou à un groupe de pression, et ne défend pas de positions politiques, sauf dans un souci de transparence et d'exactitude.

Pour satisfaire à cette exigence, vous devez veiller à ce que votre organisation ne s'affilie pas ou ne manifeste pas son soutien - sur son site, dans ses flux de médias sociaux ou ailleurs - pour un parti politique, un politicien, un candidat politique ou un groupe de pression, ni ne défend ou ne conteste aucune position politique, si ce n'est la transparence et l'exactitude.

Note : votre organisation est l'unité de vérification des faits d'un média, les éditoriaux et les articles d'opinion du média ne seront pas inclus dans l'évaluation.

8. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 1 - le candidat a une politique d'impartialité de son personnel et celui-ci ne s'implique pas dans la défense de ses intérêts et ne fait pas de publicité pour sa propre position.

Pour répondre à cette exigence, votre organisation doit

- (i) Publier sur son site web les détails de sa politique garantissant que "le personnel du candidat ne s'implique pas dans des activités de plaidoyer ou des prises de position sur des questions que l'organisation pourrait vérifier d'une manière qui pourrait amener un membre raisonnable du public à considérer le travail de l'organisation comme partial".

Remarque : pour évaluer la conformité, les évaluateurs examineront un échantillon aléatoire de messages sur les comptes de médias sociaux entièrement accessibles au public des principaux membres du personnel du candidat qui participent directement à ses activités éditoriales ou qui les contrôlent, et ils seront invités à examiner l'éventail des messages qu'ils évaluent et qui montrent une tendance claire du personnel qui participe à la production éditoriale ou qui la contrôle à déclarer des positions politiques ou un soutien à des politiciens ou à d'autres personnes, d'une manière qui pourrait amener un membre raisonnable du public à considérer le travail de l'organisation comme biaisé (notez l'accentuation).

À titre indicatif, si 10 % ou plus des messages échantillonnés abordent des questions politiques et que TOUS les messages sur ces questions indiquent que le personnel soutient un côté de l'argument, cela pourrait être considéré comme un signe probable de partialité au sein de l'organisation.

9. Prouver la conformité au PRINCIPE 2 - le demandeur identifie toutes les sources de preuves significatives de manière à ce que les utilisateurs puissent les reproduire, sauf si cela compromet la sécurité de la source.

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- (i) Veiller à ce que vos vérificateurs de faits fournissent les détails de la source de toutes les preuves importantes utilisées dans vos vérifications de faits, en fournissant des liens lorsque la source est disponible en ligne, de manière à ce que les utilisateurs puissent reproduire votre travail s'ils le souhaitent,
- (ii) Dans les cas où l'identification de la source compromettrait la sécurité personnelle de la source, fournir autant de détails que possible pour assurer la sécurité de la source.

10. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 2 - le candidat utilise les meilleures sources primaires disponibles et explique quand les sources secondaires doivent être utilisées.

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- (i) Veiller à ce que vos vérificateurs de faits utilisent des sources primaires de la meilleure qualité pour toutes les preuves importantes utilisées dans vos vérifications de faits, lorsqu'elles sont disponibles.
- (ii) Si seules des sources secondaires sont disponibles, en expliquer la raison.

11. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 2 - le demandeur vérifie tous les éléments clés des demandes auprès de plus d'une source, sauf si une seule est pertinente.

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- (i) s'assurer que deux sources ou plus sont utilisées comme preuves, pour ces affirmations clés, sauf dans les cas où une seule source est pertinente.

Par exemple, aux États-Unis, il serait dans la plupart des cas acceptable de ne citer qu'une seule source (le département du travail américain) comme source de données sur l'emploi, puisqu'il s'agit de la source de collecte des données et que les données fournies sont généralement considérées comme crédibles.

12. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 2 - le demandeur identifie les intérêts pertinents des sources qu'il utilise

Les exigences relatives au respect de ce critère sont exposées ci-dessus au point 6.

13. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 3 - le type d'organisation

Pour répondre aux exigences de ce critère, il sera demandé aux candidats dans leur candidature de s'identifier soit comme "une organisation indépendante", soit comme "la section ou l'unité de vérification des faits d'une société de médias ou d'une autre organisation mère" et de fournir un lien vers leurs preuves. Cela devrait permettre aux évaluateurs de vérifier le type d'organisation.

14. Prouver le respect du PRINCIPE 3 - transparence financière pour les "organisations indépendantes"

Si le candidat est une " organisation indépendante ", pour satisfaire aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- (i) Veiller à ce que leur site Web comporte une page indiquant le revenu total et nommant chaque source de financement représentant 5 % ou plus du revenu total pour l'exercice financier précédent.
- (ii) S'assurer que la page indique également la forme juridique sous laquelle l'organisation est enregistrée (par exemple, en tant qu'organisation à but non lucratif, en tant que société, etc.) Cette page peut être celle où l'organisation présente les informations requises par les critères d'éligibilité.
- (iii) Confirmer dans la candidature si l'organisation dispose de comptes audités accessibles au public et, le cas échéant, les indiquer dans la candidature.

Veillez noter les avertissements suivants :

- (i) Si votre organisation est nouvellement créée et n'a pas encore bouclé ses comptes pour un exercice financier complet au moment de la demande, ou si la fin de votre exercice financier est passée mais que vos comptes ne sont pas encore terminés, vous devez fournir à l'évaluateur des chiffres provisoires concernant les revenus à ce jour et l'identité des bailleurs de fonds représentant plus de 5 %, ainsi que des informations sur les dépenses, et vous engager à rendre publics vos chiffres financiers définitifs sur votre site web dans les trois mois suivant la fin de votre exercice financier. Le non-respect de cet engagement pourrait entraîner la suspension du statut de signataire.
- (ii) Les candidats pourront indiquer dans leur demande qu'ils pensent être menacés de fermeture, de sanctions sévères ou d'autres risques s'ils divulguent publiquement leurs sources de financement, bien que cela soit légal, en fournissant des preuves à l'appui de cette affirmation. Dans de tels cas, le directeur et le conseil consultatif de l'IFCN détermineront s'ils doivent être autorisés à renoncer à l'exigence de transparence financière publique exigée des autres organisations indépendantes qui postulent. Si cela est approuvé, le directeur de l'IFCN confirmera à l'évaluateur la procédure à suivre.

15. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 3 - transparence de la propriété pour les sections ou unités de vérification des faits d'autres organisations.

Si votre organisation est confirmée comme étant la section ou l'unité de vérification des faits d'un groupe de médias ou d'une autre organisation mère, vous devez faire une déclaration sur votre site web concernant votre propriété.

16. Prouver le respect du PRINCIPE 3 - transparence sur la structure de l'organisation et sur les personnes qui exercent le contrôle éditorial.

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- (i) Présenter sur votre site web une explication de votre structure organisationnelle, en précisant comment et par qui le contrôle éditorial est exercé. L'objectif de ce critère est de s'assurer que les utilisateurs comprennent qui - parmi les personnes identifiées sur votre page d'équipe comme travaillant ou impliquées d'une autre manière dans l'organisation - exerce ou est en mesure d'exercer un contrôle éditorial sur votre travail de vérification des faits et, en gros, comment cela est fait.
- (ii) Si vous choisissez de ne pas annexer vos vérifications des faits, pour les raisons exposées au point 17, vous devez indiquer sur votre site web comment l'équipe

éditoriale principale assume la responsabilité de toutes les vérifications des faits. L'explication ne doit pas nécessairement être très détaillée.

17. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 3 - fournir le profil professionnel des acteurs clés de la production éditoriale

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- (i) Publier sur votre site web une page présentant les profils professionnels de toutes les personnes identifiées comme ayant et exerçant un contrôle éditorial important. Cela devrait inclure les cadres supérieurs, les rédacteurs et les contributeurs réguliers à la production.
- (ii) Notez que si les auteurs habituels des vérifications des faits du candidat doivent figurer sur cette page, si la responsabilité ultime des vérifications des faits incombe en pratique à l'équipe éditoriale senior et que le signataire estime que l'identité ethnique, religieuse, de genre ou autre de l'auteur d'un article peut entraîner un préjugement injuste de l'article, ou que le fait de mettre le nom de l'auteur sur les vérifications des faits pourrait entraîner des abus et des menaces en ligne ou physiques, le nom de l'auteur peut être maintenu hors des rapports. Toutefois, les pseudonymes ne peuvent pas être utilisés.
- (iii) Notez que si l'évaluateur conclut que des informations clés ont été dissimulées, ou que des pseudonymes ou de fausses adresses ont été utilisés en raison d'une mauvaise compréhension des exigences de l'IFCN, la demande peut toujours être traitée si ces éléments sont corrigés. Si l'évaluateur conclut qu'il s'agissait d'une tentative délibérée de subvertir le processus de vérification en dissimulant ou en identifiant mal des personnes, il en informera l'IFCN qui pourra décider de bloquer la demande.

18. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 3 - que le candidat permet aux utilisateurs de communiquer facilement avec l'équipe.

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent fournir des moyens faciles sur votre site web et/ou via les médias sociaux pour que les utilisateurs puissent communiquer avec l'équipe éditoriale.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de la manière dont certains signataires actuels respectent ce critère. avec des messages sur leur page d'accueil :

Get In Touch

team@fullfact.org

020 3397 5140

2 Carlton Gardens, London, SW1Y 5AA

Ou encore des appels aux utilisateurs pour qu'ils envoient des affirmations à vérifier - via le site web, ou sur WhatsApp ou d'autres médias - comme ceux-ci :

The screenshot shows the Africa Check website's form for suggesting a claim. The form includes fields for 'Your Name', 'Your Email', and 'The claim you would like us to check'. A 'SEND' button is located at the bottom of the form. The website's logo and navigation menu are visible at the top.



Or this from French fact-checkers **20Minutes**



The screenshot shows the contact form on the 20 minutes website. The form is titled 'Contactez-nous' and includes a dropdown menu for 'Choisissez votre service', an input field for 'Entrez votre e-mail', and a text area for 'Votre message'. A blue 'ENVOYER' button is located at the bottom right of the form. A small disclaimer at the bottom reads: 'En envoyant ce message, vous acceptez que les informations saisies soient utilisées pour nous permettre de vous recontacter.'

19. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 4 - le demandeur choisit les revendications à vérifier principalement en fonction de leur portée et de leur importance.

La manière dont les demandeurs peuvent satisfaire aux exigences de ce critère est déjà couverte par la conformité aux critères du principe 1 sur la sélection des demandes.

20. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 4 - le demandeur présente des preuves qui soutiennent et des preuves qui sapent un propos

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- (i) Veiller à ce que, en règle générale, dans ses vérifications des faits, il présente les preuves pertinentes fournies par un orateur à l'appui d'une affirmation, ainsi que celles qui pourraient sembler la miner, avant de déterminer lesquelles sont correctes.
- (ii) Remarque : cette approche ne convient évidemment pas à toutes les vérifications de faits, mais lorsqu'elle peut être appliquée de manière appropriée, elle permet de s'assurer que ceux qui voient ou entendent la vérification de faits savent que toutes les sources de preuves appropriées ont été vérifiées et soutiennent les affirmations de neutralité politique.

21. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 4 - le demandeur évalue les mérites des preuves utilisées selon les mêmes normes, indépendamment de l'auteur de l'allégation.

La manière dont les candidats peuvent satisfaire aux exigences de ce critère est déjà couverte par la conformité aux critères du principe 1 sur l'utilisation des mêmes normes pour vérifier les preuves, indépendamment de l'auteur des allégations.

22. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 4 - le demandeur, dans la mesure du possible, prend contact avec les auteurs de la réclamation

L'IFCN estime que le fait de contacter les personnes qui font des déclarations pour obtenir toute preuve que l'orateur pourrait avoir à l'appui de sa déclaration est une bonne pratique en général, car cela permet de faire preuve d'équité envers toutes les parties, et peut aider le contrôleur des faits à comprendre les raisons pour lesquelles une déclaration est faite.

En règle générale, les candidats doivent chercher à se conformer à ce critère dans leurs vérifications des faits, en notant que les évaluateurs ont été informés que l'IFCN comprend que

- (i) il n'est souvent pas possible, dans le cas des demandes en ligne, de contacter les auteurs de la demande
- (ii) que ce soit en ligne ou hors ligne, de nombreuses personnes et institutions ne répondent pas en temps voulu, et leur manquement ne doit en aucun cas

entraver la vérification des faits

- (iii) si un intervenant ajoute des réserves à sa demande lorsqu'il est contacté, le demandeur doit pouvoir continuer à vérifier la demande initiale qui a été diffusée.
- (iv) Il se peut que le demandeur ne souhaite pas contacter la personne qui a fait la demande pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons légitimes.

23. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 4 - normes méthodologiques requises en général

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- i. S'assurer que leurs vérifications des faits ne font pas régulièrement des hypothèses, sans preuve, sur les intentions de la personne qui a fait la déclaration.
- ii. S'assurer que leurs vérifications des faits ne prennent pas régulièrement au mot les déclarations faites par une source quelconque, sans les vérifier.
- iii. S'assurer que leurs vérifications des faits n'acceptent pas régulièrement les résultats de sources de données, officielles ou non, ou d'études sans en vérifier la méthodologie.
- iv. S'assurer que leurs vérifications des faits incluent régulièrement une quantité significative de langage chargé ou partisan.

24. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 5 - le demandeur dispose d'une politique de corrections ou de plaintes claire et facilement accessible.

Pour répondre aux exigences de ce critère, les candidats doivent :

- (i) Veiller à ce que l'organisation affiche une politique de corrections ou de plaintes qui soit facilement visible et accessible sur son site web ou y fasse fréquemment référence dans ses émissions si elle est un radiodiffuseur.
- (ii) Veiller à ce que la politique définisse clairement ce qu'elle couvre et ce qu'elle ne couvre pas, la manière dont les erreurs majeures, notamment celles qui nécessitent une révision des conclusions d'une vérification des faits, sont traitées, et le fait que certaines plaintes peuvent justifier une absence de réponse.
- (iii) Veiller à ce que cette politique soit scrupuleusement respectée.

Pour prouver le troisième de ces points, le candidat devra fournir à l'évaluateur un bref

rapport, accompagné de preuves, montrant comment il a respecté la politique de correction au cours de l'année précédente.

Dans ce cadre, le candidat doit fournir dans sa demande deux exemples de réponses fournies par le signataire à une demande de correction au cours de l'année précédente. Si aucune demande de correction n'a été faite au cours de l'année précédente, le signataire doit l'indiquer dans sa demande, dont un résumé sera rendu public si la demande est acceptée.

25. Prouver la conformité au PRINCIPE 5 - le demandeur, s'il est un signataire existant, permet aux utilisateurs d'informer l'IFCN s'ils pensent que le signataire viole le Code.

Si le demandeur est déjà un signataire existant, il lui sera demandé, soit sur sa page de corrections, soit sur la page où il se déclare signataire de l'IFCN, d'informer les utilisateurs que s'ils pensent que le signataire viole le Code de l'IFCN, ils peuvent en informer l'IFCN, avec un lien vers la page de plaintes du site de l'IFCN.

L'IFCN notera sur son site qu'il n'agit pas et ne peut pas agir comme une sorte d'organisme d'appel pour les signataires et que les plaintes ou les demandes de corrections adressées au signataire sont à traiter par les signataires seuls.

26. Prouver la conformité avec le PRINCIPE 5 - que la société mère dispose d'une politique de correction et y adhère, si le candidat est l'unité de vérification des faits d'une société de médias.

Si le candidat est l'unité de vérification des faits d'une société de médias, il lui sera demandé de fournir des preuves dans sa demande que la société de médias mère a et adhère à une politique de correction ouverte et honnête.

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LES CANDIDATS

Chers candidats, vous devriez jeter un coup d'œil à la liste de contrôle lorsque vous effectuez vos évaluations. Veuillez contacter factchecknet@poynter.org si vous avez des questions.